



Ariège

# **VILLE DE LAROQUE D'OLMES**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Agnès DEJEAN, Michèle PUJOL, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Florence MOLA

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Anthony DHENIN, William SAYDAK, Dorian LHEZ, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Robert BELLECOSTE

Absents : M. Bernard MISTOU, Mme Carmen PORTA, Mme Sandra TOLOSA-CORMARY

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, Mme Sandra TOLOSA-CORMARY à Mme Florence MOLA

### ➤ **Approbation du procès-verbal du 29/09/2020**

Validé à l'unanimité

### ➤ **Décision n°04/2020 :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision qui a été prise de procéder à un alignement de voirie rue La Fontaine, au droit de la parcelle cadastrée section C n°1071.

### ➤ **Décision n°05/2020 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'acquisition de deux parcelles par la voie de la préemption. Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°1215 et 1216.

### **Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal – mandat 2020-2026**

M. Anthony DHENIN arrive à 18h10, juste au début de la présentation du projet de délibération par Mme GRAUBY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 03 juillet 2020 suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026 annexé ci-joint.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 13 voix POUR, 5 abstentions (Messieurs SAYDAK, LHEZ, GRACIA, et Mesdames TOLOSA CORMARY ET MOLA) :

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Laroque d'Olmes pour le mandat 2020/2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### **Objet : Signature d'une CTG et des COF avec la CAF**

Présentation faite par Mme Virginie PAILLARD qui expose le contexte de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF qui est amenée à remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dès 2021; La branche Famille de la CAF est dotée de quatre missions emblématiques, présentes depuis l'origine, qui sont les suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec les collectivités territoriales et entend poursuivre son soutien à ces dernières qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Les éléments du diagnostic ont été présentés et enrichis le 13 octobre dernier et ont permis de formaliser un diagnostic partagé qui non seulement présente les forces, les atypies et les axes d'amélioration du territoire, mais aussi les pistes d'action partagées par les partenaires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de l'Ariège, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, et les Communes de Laroque d'Olmes, Lavelanet, Villeneuve d'Olmes et Montferrier souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Monsieur le Maire expose que des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) pour le Périscolaire et pour l'Extrascolaire découlent de la signature de cette CTG, qui précisent le soutien financier apporté par la CAF, en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse préexistants.

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 18 voix POUR :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et les communes de Lavelanet, Villeneuve d'Olmes et Montferrier, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement périscolaire et extrascolaire avec la CAF, ainsi que tous les avenants qui en découleront.

### **Objet : Avis sur la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**

Présentation effectuée par Claude DES qui expose aux membres de l'Assemblée délibérante que, par lettre en date du 05 novembre 2020, Madame la Préfète de l'Ariège nous informe de la nécessité d'actualiser règlementairement et techniquement notre Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé en 2001.

Il précise que c'est dans ce cadre que le PPRN de la commune de Laroque d'Olmes a été retenu par les services de l'Etat pour faire l'objet d'une révision.

Il présente le rapport explicatif et justificatif qui prescrit la révision du PPRN ainsi que le projet d'arrêté fournis par la Préfecture.

Il demande à la Préfecture d'étendre le périmètre du PPRN aux zones habitées qui comprennent des fermes et des habitats dispersés. Ces zones couvrent une bande de 100m situées de part et d'autre de la voie communale n°1 de la Porte d'Amont à la ferme de la Bigorre, et de la voie communale n°8 de la ferme de « La Baraque » à l'intersection de la D16 reliant Lérans à La Bastide sur l'Hers.

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 18 voix POUR :

- **APPROUVE** la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et demande une extension de son périmètre, tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure de révision.

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable**

Présentation faite par Yves LE LEANNEC :

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. LE LEANNEC présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SAEPPPO pour l'année 2019.

Ce rapport fait état des caractéristiques techniques du service, de la tarification de l'eau, des indicateurs mis en place pour mesurer la performance, du financement des investissements et des actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 8 voix POUR, 10 ABSTENTIONS (Messieurs LAFFONT, MISTOU, PUJOL, BELLECOSTE, LE LEANNEC, DHENIN et Mesdames PUJOL, PAILLARD, GUTIEREZ, GRAUBY) :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SAEPPPO pour l'année 2019,

**Objet : Marché de travaux - Avenue Pierre Sépard - Avenant n°2**

Présentation effectuée par M. Robert BELLECOSTE :

Vu les délibérations en date du 18 juillet 2019 et du 16 septembre 2019 relatives à l'attribution du marché public d'aménagement de voirie et bordures de l'avenue Pierre Sépard ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 relative à l'avenant n°1 du lot n°1 du marché de travaux de l'avenue Pierre Sépard ;

M. BELLECOSTE expose que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires, pour anticiper un futur enfouissement du réseau d'éclairage public. Cela a conduit à l'enfouissement de réseaux secs en attente (tranchées et gaines), soit une augmentation du marché de 23 087,56 € HT.

Il précise au Conseil qu'il apparaît nécessaire d'approuver l'avenant n°2 au lot n°1, qui présente les caractéristiques suivantes :

Entreprise	Montant HT	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation
JEAN LEFEBVRE Ets RESCANIERES	146 622,18	23 087,56	169 709,74	+ 15,7 %
<b>T.V.A. 20%</b>	<b>29 324,44</b>	<b>4 617,51</b>	<b>33 941,95</b>	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>175 946,62</b>	<b>27 705,07</b>	<b>203 651,69</b>	

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 18 voix POUR,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux d'aménagement voirie et bordures de l'avenue Pierre Sépard avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE, Etablissements RESCANIERES, 09500 Roumengoux, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Objet : Demande de subvention DETR 2021**

Présentation par Pierrette GUTIEREZ qui expose aux membres de l'assemblée délibérante que la mise en accessibilité du Château Le Tan, qui comprend les services du centre de loisirs et de l'école de musique, doit être réalisée durant l'année 2021. Elle informe le Conseil que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 107 089,50 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Etat peut subventionner ce type de projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux jusqu'à 50% du montant des travaux hors taxes, avec un plafond de subvention à 60 000 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil de demander une subvention auprès de l'Etat avec le plan de financement suivant :

Plan de financement Mise en accessibilité du Château Le Tan				
Dépenses		Recettes		%
Travaux réalisés HT	111 016,62 €	DETR	60 000,00 €	49,9%
Maîtrise d'œuvre HT	9 095,00 €	Conseil Départemental (FDAL)	15 900,00 €	13,3%
		Autofinancement	44 211,62 €	36,8%
<b>TOTAL HT</b>	<b>120 111,62 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>120 111,62 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents 18 voix POUR,

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021 telle que mentionnée dans le plan de financement ci-dessus.

### **Objet : Signature d'une convention de mise en fourrière de véhicules**

Présentation par Françoise GILLOT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Mme GILLOT informe les membres de l'Assemblée délibérante que l'article L.411-1 du Code de la route précise les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire sur le territoire communal, telles que fixées par les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales.

Elle expose que plusieurs véhicules sont stationnés illégalement sur la voie publique – pour certains depuis plusieurs années – et qu'il convient de remédier à cette situation.

Elle propose au Conseil de sélectionner comme prestataire qui assurera cette mission de service public le Garage Vèses Frères, lieu-dit les Chaubets, 09300 Villeneuve d'Olmes pour une durée de 5 ans.

Elle précise qu'il convient de signer une convention avec ce prestataire, telle qu'annexée à la présente, selon les tarifs réglementaires en vigueur.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 18 voix POUR :

- **APPROUVE** le choix du prestataire, à savoir le Garage Vèses Frères, lieu-dit Les Chaubets, 09300 Villeneuve d'Olmes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de mise en fourrière de véhicules avec ladite société.

### **Objet : Création et suppression de poste**

Présentation par Roland PUJOL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que, pour procéder à un recrutement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à partir du 15 décembre 2020 pour occuper les fonctions d'Assistant(e) Ressources Humaines ;

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée délibérante qu'il convient également de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet laissé vacant suite à la mutation d'un agent à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en 2019.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 18 voix POUR :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 décembre 2020 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe laissé vacant après avis du Comité Technique ;

## **Objet : Modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Présentation par Michèle PUJOL :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité technique ;

Mme PUJOL expose aux membres de l'Assemblée délibérante que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du Directeur Général des Services au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut et à titre exceptionnel, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Elle propose que tous les agents de catégorie B et C de la collectivité, à savoir les titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet, non complet et à temps partiel, bénéficient de cette disposition.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : Rédacteur territorial, Adjoint administratif, Technicien, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Etaps, animateur, Adjoint d'animation, Assistant d'enseignement artistique, ATSEM

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents, 18 voix POUR :

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour tous les agents relevant des catégories B et C de la collectivité, à savoir les titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet, non complet et à temps partiel, relevant des cadres d'emplois suivants : Rédacteur, adjoint administratif, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique, Etaps, animateur, adjoint d'animation, assistant d'enseignement artistique, ATSEM.
- **DECIDE** de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur, à prendre dans un délai de 6 mois. Néanmoins, l'autorité territoriale pourra décider exceptionnellement d'indemniser les agents.
- **DECIDE** de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- **DIT** que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
- **DIT** que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre – cuisine centrale**

Présentation par Agnès DEJEAN :

Vu les articles L.2224-1 et L2224-2 du CGCT,

Considérant nécessaire le maintien des moyens mis à disposition de la cuisine centrale afin d'assurer le bon fonctionnement du service public;

Considérant le caractère social des prestations fournies aux Laroquais (service de livraison à domicile et cantine scolaire);

Considérant la convention d'entente entre les communes de Lavelanet, Dreuilhe, Lérans, Aigues-Vives, Le Sautel, Fougax-et-Barrineuf et Laroque d'Olmes;

Considérant le projet initial de constitution d'une Société Publique Locale puis le projet de convention avec l'association CASTA ;

Considérant qu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Pour toutes ces raisons,

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 18 voix POUR,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 99 106,58 € au budget annexe cuisine centrale pour l'année 2020.

**Objet : Autorisation de dépenses préalables au vote du budget 2021**

Vu l'Article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au vu des échéances de factures précédant le vote du budget 2021, il est nécessaire d'autoriser la régularisation des dépenses d'investissement en cours, sur le budget principal et sur les budgets annexes, pour le compte de l'exercice 2021 en préalable au vote du budget.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce qui nous donne les montants maximums suivants par budget et par chapitre :

	Budget principal	Budget annexe cuisine centrale
Chapitre 20	12 756 €	
Chapitre 204	10 810 €	
Chapitre 21	152 797 €	8 984 €
Chapitre 23	31 750 €	

Monsieur le Maire propose également, s'agissant des dépenses de fonctionnement, de l'autoriser à engager, liquider et mandater lesdites dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget 2020.

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 18 voix POUR,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement maximales telles qu'exposées dans le tableau ci-dessus préalablement au vote des budgets primitifs 2021 ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2020.

**➤ Questions diverses**

**- Projet d'aménagement des espaces HLM du vieux Laroque**

Le Maire évoque le projet d'aménagement des HLM du vieux Laroque, qui sera réalisé par l'OPHLM, avec démolition de cages d'escaliers et embellissement.

Il précise que la mairie joue ici le rôle d'impulseur de projet car elle n'est pas maître d'ouvrage mais participera financièrement à l'opération.

**- Questions à la demande de la liste Laroque d'Olmes en Commun**

- M. Lucas GRACIA demande s'il y a un problème au niveau du recrutement sur le poste d'Assistant(e) RH car selon lui de nombreuses personnes ne restent pas sur ce poste.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de problème et précise qu'il y a des postes ouverts comme dans toutes les collectivités. Que nous n'avons pas trouvé de titulaires de la fonction publique sur ce poste et que nous avons donc eu recours à des contractuels. Qui dit contractuel dit possibilité pour les agents de rester ou non

et cela permet aussi à l'employeur de mettre la personne à l'essai. Il n'y a rien d'illégal à cela. Aussi M. le Maire dit ne pas comprendre le sens de cette question.

M. Lucas GRACIA demande si, au vu de la charge de travail, il n'est pas nécessaire de recruter un deuxième agent pour renforcer ce poste.

M. le Maire répond que ce n'est pas M. Gracia qui détermine la charge de travail et le besoin en personnel et lui demande comment il peut l'évaluer ?

M. Lucas Gracia répond qu'en deux ans nous avons eu 4 personnes sur ce poste.

M. Roland PUJOL intervient en demandant à M. Gracia si la population a subi un déficit du niveau de service public sur le poste RH ? Il précise que ce n'est pas la population qui le subit mais le Maire et le DGS et dit que M. Gracia fait de la démagogie.

- **Questions à la demande de la liste Laroque Autrement :**

- Pouvez-vous nous communiquer le montant en euros des indemnités des élus de la commune ?

M. le Maire répond que nous avons tous voté il y a 6 mois les indemnités des élus et précise que les élus du groupe Laroque Autrement ont voté contre. Le Maire explique qu'il y a des points d'indice avec des pourcentages et qu'il suffit d'aller sur internet pour trouver les réponses à vos questions. La loi est respectée. Il y a des coefficients qui sont appliqués aux indemnités.

M. le Maire fait distribuer un document qui précise le montant maximal des indemnités qui peuvent être allouées.

Mme Florence MOLA demande de la transparence pour les habitants, qui selon elle veulent connaître les montants des indemnités en euros et pas en pourcentage.

M. le Maire affirme que rien n'est caché et que les élus de Laroque ne demandent aucun défraiement de frais kilométriques pour leurs déplacements. Il ajoute que le groupe Laroque Autrement n'a rien d'autre à dire en se focalisant sur des choses sans intérêt.

- Vu le contexte sanitaire, pourquoi les bons de Noël ne sont pas envoyés par voie postale afin de protéger nos aînés?

M. le Maire expose que l'on ne peut pas distribuer les bons de Noël par la voie postale, car cela n'a pas de sens. Les bons sont numérotés et leur distribution est sécurisée. Sinon comment justifier les dépenses ? M. le Maire précise en outre que l'équipe municipale porte des bons aux personnes vulnérables qui ne peuvent pas se déplacer.

- Est-il prévu une signalisation de priorité pour la rue Marcel Cerdan ?

M. le Maire dit que l'on étudiera cela en commission travaux, car avec le covid et le retard pris dans la livraison du chantier de la cabanette, nous n'avons pas encore enlevé l'arrêté de circulation mis en place durant les travaux. M. le Maire précise qu'il faut en discuter ensemble car il y a des avantages et des inconvénients à laisser un rétrécissement de chaussée dans cette rue.

- Suite à la visite du représentant d'ENEDIS, la question du projet d'éclairage du stade d'honneur a-t-elle été abordée ?

M. le Maire explique qu'ENEDIS ne pourra pas intervenir sur ce dossier, car cela concerne l'éclairage public. M. le Maire précise qu'il convient de mettre en place un projet global pour demander un maximum de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35

Le Maire  
Patrick LAFFONT

